

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 31/08/2023

Séance du 29 août 2023 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :Elus : **11**En exercice : **11**Présents : **08**Absents : **03**

Présents : FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, SERVIERE Martine, CARRON Olivier, BELINGHERI Christine, CORNELOUP Alain

Absents : GLADCZUK Nathalie, RODEGHIERO Chantal, BOUCHET Anne-Laure,

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :
- d'ajouter une délibération : décision modificative pour permettre le règlement du marché des gîtes communaux

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-28 : Délibération modifiant le temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire

Informe l'assemblée :

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de rédacteur territorial.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **décide** :

- d'adopter la proposition du Maire, de **supprimer** l'emploi de rédacteur territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 26 novembre 2019 pour une durée de 24 heures par semaine, et de **créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023**
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-29 : Délibération approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte « SRU »

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la **thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry**, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
 - l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
 - l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la CCCS à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
A l'unanimité

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-30 : convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire

Propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

A l'unanimité

Point complémentaire n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2023-31 : Décision modificative au budget communal n°4 pour paiement du marché : Gite Communal

Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal, que pour des raisons comptables, il convient de transférer la somme de 149 000€ au compte 231/23 sur la répartition suivante :

En section Investissement :

Budget Commune (Nomenclature comptable M57)

Révision de crédits

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
2111	Terrains nus	8 000€	
2131	Constructions bâtiments publics	52 000€	

2135	Installations générales	70 000€	
2151	Réseau de voirie	12 000€	
2181	Installations générales,	7 000€	
231	Immobilisations corporelles en cours		149 000 €

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré,**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de valider la prise en compte de la décision modificative n°4 au Budget Primitif Commune 2023.

A l'unanimité

Eric SANDRAZ, le Maire

Fin de la Séance du 29 août 2023

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			

Délibérations : 2023-27 à 2023-30